



**Service Public
Fédéral
FINANCES**

TARIF-AVIS 209

12.1.2011

**Administration générale des
DOUANES et ACCISES**

MESURES ANTIDUMPING

Le règlement (UE) n°1261/2010 de la Commission du 22 décembre 2010 (Journal officiel UE n° L 343 du 29 décembre 2010) institue, pour une période de 4 mois à partir du 30 décembre 2010, un droit compensateur provisoire sur les importations de barres en acier inoxydable, simplement obtenues ou parachevées à froid, autres que les barres de section circulaire d'un diamètre d'au moins 80 mm (codes marchandises 7222 2021 00, 7222 2029 00, 7222 2031 00, 7222 2039 00, 7222 2081 00 et 7222 2089 00) originaires de l'Inde.

Pour l'Administrateur général Douanes et Accises a.i.:
L'Auditeur général des finances f.f.,

B. LEROY